



## MAIRIE DE PLUMELIN

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le 18 mai, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur ADRIAN Daniel, doyen de l'assemblée, puis sous la présidence de Monsieur GUEGAN Pierre, Maire nouvellement élu.

Etaient présents : Monsieur GUEGAN Pierre, Monsieur BOURGES André, Madame LE GAL Martine, Monsieur LORIC Roland, Madame CONAN Patricia, Monsieur BERNARD Didier, Monsieur SIBERT Christian, Madame LE BOULER Isabelle, Monsieur LORGEUX Éric, Monsieur CORRE Jacques, Madame BERNARD Isabelle, Madame LIDURIN Christelle, Monsieur BERNARD Anthony, Monsieur LE BOULAIRE Nicolas, Madame LE GROS-DIBOUES Elodie, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame MILLET Laurence, Madame LE HAZIF Elodie, Madame GUEGAN Murielle, Monsieur ADRIAN Daniel, Monsieur LE BELLEGO Louis, Madame PEDRONO Vanessa.

Etait excusée et représentée : Madame LE BOULER Sabrina par Madame CONAN Patricia

Secrétaire : Madame GUEGAN Murielle

*A l'ouverture de la séance*

*Nombre de conseillers en exercice (après installation) : 23*

*Nombre de conseillers présents : 22*

*Nombre de conseillers votants : 23*

*Vu l'ordonnance 2020-562, le quorum est fixé à un tiers des membres.*

Monsieur Pierre GUEGAN, Maire sortant rappelle les dispositions prises en application de la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le conseil scientifique préconise le respect des règles sanitaires suivantes :

- ✓ Port du masque individuel
- ✓ Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique
- ✓ Utilisation d'un stylo personnel
- ✓ Une seule personne manipule les bulletins

Pour respecter les mesures barrières en vigueur pendant la durée de l'état d'urgence, le préfet a été informé de la tenue de la réunion dans la salle polyvalente. La distance d'un mètre entre chaque personne a été appliquée et chaque personne dispose d'une surface de 4m<sup>2</sup>. Les déplacements seront volontairement limités le temps des opérations de vote : un assesseur désigné passera avec l'urne pour recueillir vos bulletins. Seuls seront autorisés à se déplacer à la table de dépouillement le président, les 2 assesseurs désignés et le secrétaire de séance.

Monsieur Pierre GUEGAN, Maire sortant passe ensuite la parole au doyen de l'assemblée, Monsieur ADRIAN Daniel qui ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux élus par scrutin le 15 mars 2020 et entrés en fonction le 18 mai 2020 :

- **GUEGAN Pierre**
- **LE GAL Martine**
- **BOURGES Andre**
- **CONAN Patricia**
- **LORIC Roland**
- **LIDURIN Christelle**
- **BERNARD Didier**
- **LE GROS DIBOUES Elodie**

- **ROSELIER Frederic**
- **LE BOULER Sabrina**
- **LE BOULAIRE Nicolas**
- **GUEGAN Murielle**
- **LORGEUX Eric**
- **LE HAZIF Elodie**
- **SIBERT Christian**
- **MILLET Laurence**
- **BERNARD Anthony**
- **LE BOULER Isabelle**
- **CORRE Jacques**
- **BERNARD Isabelle**
- **ADRIAN Daniel**
- **PEDRONO Vanessa**
- **LE BELLEGO Louis**

Monsieur ADRIAN Daniel déclare les nouveaux conseillers installés dans leurs fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux directives nationales et préfectorales, Monsieur ADRIAN Daniel soumet au vote des conseillers présents la tenue de la séance à huis-clos. L'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 le permet afin de respecter les règles sanitaires préconisées par le conseil scientifique et en application de l'article L.2121-18 du CGCT. Seules seront autorisées les présences d'un agent du service administratif et de la presse.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres, valide la proposition d'une séance à huis clos.

Monsieur ADRIAN Daniel propos de nommer secrétaire de séance Madame Murielle GUEGAN plus jeune conseillère municipale.

## **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur ADRIAN Daniel, en tant que doyen de l'assemblée propose de faire procéder à l'élection du Maire.

Afin de procéder aux opérations de vote, il convient de constituer un bureau de vote.

Président : Monsieur ADRIAN Daniel  
 Assesseur : Monsieur Frédéric ROSELIER  
 Assesseur : Madame Vanessa PEDRONO  
 Secrétaire : Madame Murielle GUEGAN

Monsieur ADRIAN Daniel rappelle que le conseil scientifique préconise qu'au moment du dépouillement et du comptage des bulletins, une seule personne manipule les bulletins.

L'appel nominal des membres du conseil municipal ayant été réalisé avec l'installation des membres du conseil municipal, Monsieur ADRIAN Daniel vérifie que le quorum est atteint. L'article 10 de la loi 2020-290, modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance 2020-562 prévoit que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent. Monsieur ADRIAN Daniel confirme qu'au moins 8 membres sont présents : le quorum est atteint et les opérations peuvent valablement se tenir.

Monsieur ADRIAN Daniel souligne que chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs et précise qu'il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent lors de la première réunion pour être élu maire ou adjoint.

Monsieur ADRIAN Daniel sollicite les candidats parmi les conseillers nouvellement élus. Les articles L.2122-4 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les incompatibilités à la fonction de maire et d'adjoints.

Monsieur ADRIAN Daniel rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L.2122-7 du CGCT.

Monsieur ADRIAN Daniel procède à l'appel à candidatures.

Monsieur ADRIAN Daniel, en tant que tête de liste « Pour Plumelin, ensemble, agissons » précise qu'au vu des résultats des élections, avec les deux colistiers élus, ils respectent la démocratie, et font le choix de ne pas présenter de candidat au poste de Maire, tout en précisant qu'il y aura une proposition pour les adjoints. Ce choix a été effectué pour montrer aussi leur volonté de collaborer.

Seul Monsieur Pierre GUEGAN propose sa candidature.

Monsieur ADRIAN Daniel fait procéder aux opérations de vote. Chaque conseiller municipal, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé. Immédiatement après se sont déroulées les opérations de dépouillement, à l'issue desquelles Monsieur ADRIAN Daniel annonce les résultats :

- ✓ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✓ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- ✓ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- ✓ Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 19
- ✓ Majorité absolue : 12

Monsieur Pierre GUEGAN a obtenu dix-neuf voix.

Monsieur ADRIAN Daniel constate que Monsieur Pierre GUEGAN a obtenu la majorité absolue et proclame Monsieur Pierre GUEGAN, Maire.

Monsieur Pierre GUEGAN est immédiatement installé dans ses fonctions de Maire et prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur Pierre GUEGAN, Maire nouvellement élu prend la parole et propose de continuer le déroulé de l'ordre du jour.

## **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur Le Maire précise Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres (art. L 2122-1 du CGCT). Les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (art. L 2122-10), c'est-à-dire 6 ans (art. L 227 du code électoral). Leur nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 6 adjoints au maximum pour la commune de PLUMELIN.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la précédente mandature, la commune disposait de 5 adjoints et propose de conserver cinq adjoints pour ce nouveau mandat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, fixe à cinq le nombre de postes d'adjoints.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur Le Maire propose un délai de 5 minutes pour lui déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Monsieur LE BELLEGO Louis propose sa candidature au poste d'adjoint aux finances. Monsieur Le Maire souligne qu'il s'agit d'un scrutin de liste.

Monsieur BOURGES André propose une liste conduite par lui-même.

Passé le délai, Monsieur Le Maire constate qu'une seule liste a été déposée, intitulée *Liste conduite par Monsieur André BOURGES*, représentant la liste « *PLUMELIN 2020, cap sur l'avenir* »

Après que les bulletins de vote ont été remis à chaque conseiller municipal, Monsieur Le Maire fait procéder aux opérations de vote. Chaque conseiller municipal, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé. Immédiatement après se sont déroulées les opérations de dépouillement, à l'issue desquelles Monsieur Le Maire annonce les résultats :

- ✓ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- ✓ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- ✓ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- ✓ Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 20
- ✓ Majorité absolue : 12

La liste de Monsieur BOURGES André ayant obtenu la majorité des voix, soit vingt voix ;

Monsieur Le Maire proclame adjoints et immédiatement installés :

- ❖ Monsieur BOURGES André,
- ❖ Madame LE GAL Martine,
- ❖ Monsieur LORIC Roland,
- ❖ Madame CONAN Patricia,
- ❖ Monsieur BERNARD Didier,

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU**

Monsieur Le Maire souligne que l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Monsieur Le Maire précise que chaque conseiller municipal dispose dans sa pochette d'un exemplaire de la Charte de l'Elu.

### *Charte de l'élu local*

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

### **INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur Le Maire précise qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat des élus locaux est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Pour la tranche de population de 1000 à 3499 habitants et en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer au Maire, l'indemnité au taux maximal prévu par la loi soit 51.6% de l'indice brut terminal.

Monsieur Le Maire souligne qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonctions aux adjoints titulaires d'une délégation et qu'il est également possible d'attribuer une délégation à des conseillers qui deviennent conseillers délégués. Les indemnités versées sont prévues au budget général, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale qui varie en fonction de la strate de la population et du nombre d'adjoints en exercice, soient cinq adjoints pour la commune de PLUMELIN. Afin de répartir certaines tâches, Monsieur Le Maire propose de désigner trois conseillers délégués qui seront associés au travail des adjoints.

Conformément à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose la répartition suivante pour l'enveloppe communale : 51.6% de l'indice brut terminal pour le Maire ; 17.3% de l'indice brut terminal pour chacun des cinq adjoints et 4.21% de l'indice brut terminal pour chacun des trois conseillers délégués.

Monsieur LE BELLEGO Louis interroge sur les montants que cela représente. Monsieur Le Maire détaille la répartition globale de l'enveloppe, déterminée avec le point de valeur actuelle, soit 5857.44€ brut : 2006.93€ brut pour le Maire, 672.87€ brut pour chaque adjoint et 162.02€ pour chaque conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour et 3 abstentions, décide de fixer le montant des indemnités en référence à l'indice brut terminal, à compter 26 mai 2020 :

- Maire : 51.6% de l'indice brut terminal
- Adjoint : 17.3% de de l'indice brut terminal
- Conseiller Municipal délégué : 4.21% de l'indice brut terminal

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur Le Maire précise que l'article L 2122-22 du CGCT prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de délégations dans un certain nombre de domaines.

Ces délégations permettent de faciliter la gestion courante de certaines affaires. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte des décisions prises dans les différents domaines lors des réunions de conseil municipal.

L'ensemble des délégations qu'il est possible d'accorder au Maire ont été transmises préalablement aux élus. Monsieur le Maire propose que la Conseil Municipal attribue les délégations suivantes au Maire:

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article

L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 12) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour et 3 abstentions, valide les 13 propositions de délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite adresser quelques mots à l'assemblée avant de clôturer cette séance d'installation.

*« Afin de respecter les préconisations du Conseil Scientifique, l'ordre du jour de ce premier conseil municipal a été volontairement restreint.*

*Les conseils municipaux sont convoqués en moyenne une fois par mois, prioritairement le 1<sup>er</sup> mardi du mois à 19h30. En fonction de l'actualité et des dossiers en cours, nous adaptons les dates.*

*Je vous propose de retenir la date du 9 juin pour un prochain conseil municipal au cours duquel les différentes commissions seront confirmées. Les convocations et les notes de séances vous seront transmises par mail.*

*Avant de lever la séance, je voudrais profiter de ce conseil municipal d'installation pour adresser quelques remerciements.*

*Un grand merci aux électeurs qui ont soutenu notre équipe et nous ont témoigné toute leur confiance pour ce nouveau mandat.*

*Un grand merci à tous les élus du mandat 2014-2020, avec qui nous avons lancé de beaux projets.*

*Et enfin un grand merci à vous tous, nouveaux élus, pour le travail effectué en amont de ce premier conseil municipal.*

*Vous avez bien voulu me choisir comme Maire : je vous en remercie et je m'engage à être le Maire de tous les Plumelinois et Plumelinoises.*

*Nous avons établi un programme et nous allons faire le maximum pour le mettre en œuvre et faire vivre notre belle commune.*

*Ce travail sera possible grâce aux commissions qui vont être mises en place prochainement et dont les adjoints seront en charge :*

- ✓ André BOURGES pour toute la partie sociale et liens intergénérationnels*
- ✓ Martine LE GAL pour toute la partie scolaire, périscolaire et jeunesse*
- ✓ Roland LORIC pour la partie travaux et aménagements*
- ✓ Patricia CONAN pour la partie associations, sports et culture*
- ✓ Didier BERNARD pour la partie finances et communication.*

*Ils seront soutenus dans leurs missions par 3 conseillers délégués qui seront nommés prochainement par arrêté.*

*L'exercice des différentes tâches est possible grâce au travail réalisé avec nos agents. Je profite de ce moment pour les remercier du travail effectué et je souhaite que ce travail de coordination et de confiance perdue durant ce nouveau mandat.*

*Je remercie particulièrement Véronique JAN, notre responsable communale pour son investissement et son travail dans le cadre de la réouverture des écoles, de la garderie et du restaurant scolaire le 12 mai dernier. Je remercie également tous les agents qui ont fait le nécessaire pour que cela soit possible. J'y associe également les directrices des écoles : l'écoute et la concertation ont permis d'assurer l'ouverture des écoles et de tous nos services périscolaires.*

*Je conclurai par un remerciement général à toutes les personnes qui ont apporté leur soutien et leur aide depuis le début de la crise sanitaire.*

*Le contexte actuel est difficile, et complique notre quotidien, nos organisations, et nos habitudes. Les conséquences de la pandémie ne sont pas connues, mais elles impacteront nos décisions pour les semaines et les mois à venir.*

*En tant qu'élus, nous devons veiller aux différentes incidences de cette crise.*

*Je compte sur vous, pour vous adapter et pour qu'ensemble, nous menions à bien nos projets, avec le souci du bien-être pour tous les habitants.*

*La séance doit être restreinte, je vais donc clôturer ce conseil municipal.*

*Nous aurons plaisir, je le souhaite, à nous retrouver bientôt pour un moment de convivialité. »*

Monsieur Le Maire invite les nouveaux élus à l'extérieur pour une photo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h19.